



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 19 décembre 2024

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 19 décembre 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 19 décembre 2024 à 19h00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme STOLL – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – M. DOME – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – M. LAACHIR – M. FRIDERICH.

Absents excusés : M. PETRY (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à M. FRIDERICH) – Mme SZCZYGLOWSKI (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – M. ZINS (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. WILHELM.

Absents : M. ADELER – M. ZERKOUNE.

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SOMMAIRE

Point 0	Communication – Adoption du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2024 et désignation d’un ou plusieurs secrétaires de séance.....	1
Point 1	Rapport d’activités 2023 de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach	1
Point 2	Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l’eau.....	3
Point 3	Décision modificative n°3	3
Point 4	Réajustement des produits financiers mis en recouvrement par la Commune – Année 2025.....	4
Point 5	Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2025.....	4
Point 6	Signature d’une convention d’utilisation de l’abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville avec VIVEST - Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 »	5
Point 7	Subvention pour l’organisation de la cavalcade du Mardi Gras 2025.....	5
Point 8	Subventions à l’Institut Gouvy au titre des Rencontres Musicales et du financement de l’agent de valorisation du patrimoine culturel - Année 2025.....	6
Point 9	Versement d’une subvention au Conservatoire de Musique et de Danse de la Communauté d’Agglomération Forbach-Porte de France	6
Point 10	Subventions aux associations locales au titre de l’année 2024.....	7
Point 11	Convention avec Orange à intervenir pour l’opération de dissimulation des réseaux d’Orange dans le cadre du projet NPNRU au cœur de quartier Chênes	8
Point 12	Vente de terrain – Impasse des Bruyères.....	8
Point 13	Création d’un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité	8
Point 14	Rapport d’activité relatif à la gestion de la Chambre Funéraire de la Cité des Chênes pour l’année 2024.....	9
Point 15	Délégations accordées – Compte-rendu de Monsieur le Maire.....	9
Point sup.1	Affectation des résultats de l’exercice 2023 du budget de la Régie Municipale d’Electricité et du Service de Télédistribution.....	11
Point sup.2	Solidarité avec la population de Mayotte – Don de 1 000 € au profit de la Croix-Rouge française.....	11

Avant de débiter l'examen des points à l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** remercie les associations patriotiques et les différents acteurs, ainsi que la population qui se sont déplacés et qui étaient présents en nombre à la cérémonie des 80 ans de la Libération de la ville, le 28 novembre dernier.

A l'heure où le devoir de mémoire se perd, la municipalité a réhabilité un espace délaissé Place de la Libération, marquant ainsi d'une pierre blanche un événement historique pour la ville et le département de la Moselle. Nous avons ainsi participé activement à la transmission de la mémoire à nos plus jeunes qui étaient représentés à travers nos écoles, notre collège et nos conseillers municipaux et départemental juniors.

Monsieur le Maire remercie également tous les services administratifs et techniques, les associations, le centre socioculturel avec ACCES et les acteurs des Féeries de Noël de Hombourg-Haut, pour ce très beau moment organisé sur plus d'un mois sur le site de l'hôtel de ville.

A mi-parcours le succès est déjà total puisque nous dépassons les 5000 entrées sur la patinoire.

Monsieur le Maire souligne la présence du Président du Département, Patrick WEITEN, qui a parcouru le marché de Noël tout comme Monsieur le Sous-préfet, présent à deux reprises déjà.

Malgré la concurrence des villes voisines qui organisent dorénavant toutes des marchés de Noël, Hombourg-Haut, la Petite cité de Caractère de Moselle a su marquer par son identité chaleureuse notre marché de Noël et surtout trouver sa place unique dans le concert des marchés de Noël d'antan mosellan.

Monsieur le Maire informe que le point modifié n°10 *Subventions aux associations locales*, ainsi que le point supplémentaire n°1, relatif à *l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget de la Régie Municipale d'Electricité et du Service de Télédistribution*, et le point supplémentaire n° 2, concernant *le soutien à la population de Mayotte par le biais d'un don*, seront examinés conformément à l'ordre du jour établi par la convocation.

Point n° 0 Communications sujets divers – Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2024 et désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance
--

Monsieur le Maire, rapporteur :

Le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2024 vous a été transmis.

Y a-t-il des observations à formuler quant à sa rédaction ?

Aucune remarque n'étant faite sur le procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le conseil municipal doit désigner son secrétaire.

Aussi, il est proposé de désigner Monsieur Pierre FRIDERICH comme secrétaire de séance.

Mise au vote, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Point n° 1 Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach
--

Madame BOJOLY, rapporteur :

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été transmis à la Commune le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM).

Concernant l'environnement, les principaux faits marquants sont :

- La maintenance de la vidéosurveillance et des alarmes sur les déchetteries
- Le maintien et la communication sur le service de paiement par internet de la redevance des Ordures Ménagères (PayFip)
- La collecte des sapins de Noël pour 6,94 tonnes
- La continuité du service de collecte des ordures ménagères (ont été collectés 3 990 tonnes de déchets ménagers, 2 554 tonnes de déchets recyclables et 1 177 tonnes de biodéchets)
- La réception et le déploiement des bornes d'apport volontaire
- La commande et distribution des outils de pré-collecte.

Pour ce qui a trait à la culture, on recense 39 spectacles au total au Gouvy dont 15 concerts, 10 pièces de théâtre, 10 spectacles d'humour, 2 mentalistes et 2 spectacles jeune public.

Parmi les principaux travaux (assainissement/piste cyclable), on peut citer :

- Les travaux d'assainissement pour 264 292.17 € H.T. (études comprises)
- La réalisation d'une piste cyclable entre Freyming-Merlebach et Karlsbrunn (Entreprise Klein, 519 232,50 € H.T.)
- Les travaux de mise en sécurité de la falaise à Saint Fontaine Freyming-Merlebach (368 959.25 € H.T.)
- Les travaux de remplacement des sources lumineuses par des Leds sur les zones appartenant à la CCFM (158 171 € H.T.)
- Les travaux de mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques (113 882.45 € H.T.).

En matière de politique de la Ville, l'année a été marquée :

- ✓ Par la programmation 2023 du Contrat de Ville :
 - Une demande au Contrat de Ville à hauteur de 367 645 €
 - Et une enveloppe globale « Contrat de Ville 2023 » BOP 147 de 218 446 €.
- ✓ Par les Dispositifs de Réussite Educative (D.R.E.) : en 2023, dans le cadre du D.R.E., 94 enfants ont été suivis individuellement sur Farébersviller et 86 sur Hombourg-Haut.
- ✓ Par la poursuite de l'amélioration du cadre de vie et du renouvellement urbain (N.P.N.R.U.).
- ✓ Par l'octroi de 25 553 € pour l'accompagnement des habitants des quartiers dans le cadre du dispositif « Quartiers d'été ».

En matière économique, on peut citer :

- ❖ L'Aide Mosellane à l'Immobilier d'Entreprise (AMIE57), lancée en 2021, a été attribuée à 5 porteurs de projets. Il s'agit d'une subvention d'investissement portée par l'intercommunalité et le Département de la Moselle à part égale (50% pour chacune des collectivités).
- ❖ 5 porteurs de projets ont été soutenus dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement des Petits Commerces (FSIPC) pour la reprise ou l'ouverture de nouvelles enseignes.
- ❖ Le Parc d'Activité Communautaire n°1 continue à se remplir. EMKA France a posé la première pierre de l'extension de son bâtiment doublant ainsi la superficie de son site de production.
- ❖ La société IONISOS, acteur sur le marché européen de la stérilisation médicale, a démarré les travaux d'implantation dans la Mégazone d'Henrville.

Sur le plan budgétaire, les résultats 2023 font apparaître les informations suivantes (budget principal et budgets annexes) :

Dépenses d'investissement : 1 900 000 € (budget principal et budgets annexes).

Pour le budget principal, quelques exemples :

- Aménagements de loisirs : 311 000 €
- Fonds de concours : 166 000 €
- Haut débit : 226 000 €
- Parc d'activités 1 : 30 000 €

Pour les budgets annexes, quelques exemples :

- Assainissement : 195 000 €
- Ordures ménagères : 321 000 €

Les principales dépenses de fonctionnement ont concerné les charges de gestion (25%), les dépenses de personnel (23%), les charges générales (20%), les attributions de compensation (15%) et les dépenses d'ordre (12%).

Quant aux recettes de fonctionnement, elles ont principalement eu trait à la fiscalité directe (32%), à la DGF et compensation (23%) et à la fraction de TVA (17%).

Enfin, pour un total de 2 490 000 €, les principales subventions et contributions de la C.C.F.M. ont concerné le S.D.I.S. (1 200 000 €), l'Office Communautaire de la Culture (375 000 €), TV8 (200 000 €), le musée de la Mine (200 000 €), la Mission Locale du Bassin Houiller (68 000 €) et l'Office de Tourisme Communautaire (131 000 €).

L'assemblée prend acte du compte rendu communiqué à titre d'information et qui ne donne pas lieu à vote.

Point n° 2 Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Monsieur TUMOLO, rapporteur :

En application de la réglementation en vigueur, il est transmis au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau transmis par ENES pour l'année 2023. A la lecture de ce rapport, on peut noter les informations suivantes :

1) Caractérisation technique du service

La longueur du réseau est de 58,989 km, le nombre d'abonnés (domestiques et non domestiques) 2972 (2 963 en 2022). Le taux de desserte de la commune est de 97% (idem qu'en 2022), pour un volume d'eau prélevé s'élevant à 256 591 m3 (285 906 m3 en 2022).

Par ailleurs, le volume d'eau vendu a été de 207 903 m3 (221 461 m3 en 2022).

2) Indicateurs financiers

Le prix de l'eau brute a été fixé à 1,4176 € H.T./m3. A noter que pour 2024, le Conseil d'Administration a fixé le prix de l'eau à 1,5303 H.T./m3.

3) Indicateurs de performance

Les taux de conformité microbiologique et physico-chimique des analyses réalisées ont été respectivement de 100% et 100% (100 % et 90% en 2022). Le rendement du réseau de distribution est de 88,45% (84,03 % en 2022).

4) Financement des investissements

Les principaux travaux exécutés en 2023 sont :

- Le déplacement PEI 11 au lotissement du Langeberg.
- Le raccordement réseau AEP pour 6 logements, au 27 rue de l'Eglise.
- La déconnexion branchement 1ère tranche, au quartier des Chênes.
- La mise en place d'une sonde et la modernisation d'un forage, rue de l'Etang.
- La création branchement AEP, rue des primevères.
- Le raccordement réseau AEP, centre scolaire de la Chapelle.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Point n° 3 Décision modificative n° 3

Monsieur KARST, rapporteur :

Afin de procéder au mandatement de dépenses et de recettes non-inscrites au budget primitif 2024, le conseil municipal, est invité à ajuster les crédits budgétaires ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Comptes	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
021 - 021	Virement de la section de fonctionnement		-11 580,00 €
23-845-238 OPNI	Avance forfaitaire travaux R. Chemin de Fer	20 700,00 €	
23-845-238-OPNI	Avance forfaitaire travaux R. Chemin de Fer		20 700,00 €
13 – 64 -1318	Autre subvention pour des études Petite Ville de Demain		16 820,00 €
13 – 64 - 13151	Subvention CCFM pour des études Petite Ville de Demain		3 370,00 €
040 – 01 – 13911	Amortissement subvention Etat	660,00 €	
040 – 01 - 13913	Amortissement subvention du Département	5 860,00 €	
040 – 01 - 13918	Amortissement subvention Agence de l'Eau Rhin Meuse	2 090,00 €	
	TOTAL	29 310,00 €	29 310,00 €

FONCTIONNEMENT

Comptes	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
023-023	Virement à la section d'investissement	-11 580,00 €	
011 – 338 - 60621	Combustibles (Esp De Wendel-Foyer Centre etc)	6 370,00 €	
042 – 01 - 777	Amortissement subventions		8 610,00 €
66 – 01 - 66112	Intérêts courus non échus ICNE	13 320,00 €	
68- 01- 6817	Dotation aux dépréciations des actifs circulants	500,00 €	
	TOTAL	8 610,00 €	8 610,00 €

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à effectuer les ajustements budgétaires ci-dessus.

Point n° 4 Réajustement des produits financiers mis en recouvrement par la Commune – Année 2025

Monsieur KARST, rapporteur :

A l'instar des années précédentes, nous révisons les prix des produits encaissés par la Commune. Pour 2025, les tarifs restent identiques à ceux de 2024, exceptés le prix de la vente de bois de chauffage qui a été augmenté de 20 € et les tarifs (jour/nuit) de déplacement d'un agent communal, revus à la hausse, en raison d'une mauvaise utilisation d'un équipement ou pour une réparation dans les bâtiments communaux.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les produits financiers mis en recouvrement par la Commune pour l'année 2025, tels qu'annexés à la présente.

Point n° 5 Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2025

Monsieur KARST, rapporteur :

En application de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, avant le vote du Budget Primitif 2025, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget 2024, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

Aussi, après avis favorable des membres présents de la commission des finances et en anticipation du vote du budget 2025, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'inscription des crédits d'investissement mentionnés ci-après :

Imputation	Libellés	Dépenses	Recettes
21-0320-21311	Confortement de la Mairie	20 000,00 €	
21-845-2151	Travaux rue du Chemin de Fer (partie voirie)	150 000,00 €	
21-212-2113	Travaux de désimperméabilisation des cours d'écoles	100 000,00 €	
204-518-20422	Participation au ravalement des façades des immeubles de particuliers	8 000,00 €	
21-212-21312 OP 135	Construction d'une école élémentaire au quartier La Chapelle	400 000,00 €	
21-325-21314	Construction d'un local Jardins Ouvriers La Chapelle	13 000,00 €	
21-845-2151 OP 53	Travaux ANRU cœur de quartier La Chapelle	200 000,00 €	
21-518-2151 OP 55	Travaux ANRU cœur de quartier des Chênes	150 000,00 €	
21-020-2183	Matériel informatique pour la Mairie	2 000,00 €	
21-511-2158	Machines pour service espaces verts	5 000,00 €	
21-77-2117	Aménagement talus RD 603	2 000,00 €	
	TOTAL	1 050 000,00 €	

Point n° 6 Signature d'une convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville avec VIVEST - Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 »

Monsieur KARST , rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

Vu le contrat de ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach adopté par le conseil communautaire le 22 février 2024, par le Conseil Municipal de Hombourg-Haut le 12 mars 2024 et signé le 17 septembre 2024 ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1388 bis qui prévoit la possibilité d'accorder un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ;

Considérant que la loi de finances pour 2024 prévoit la reconduction du dispositif pour les impositions établies au titre des années 2024 à 2030, sous réserve que les organismes bénéficiaires effectuent, avant le 1er janvier 2025, une déclaration de patrimoine aux services fiscaux, accompagnée du contrat de ville dont ils sont signataires et de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB ;

Considérant l'importance d'encourager la revitalisation et le développement socio-économique des QPV sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant les impacts positifs de cet abattement sur l'attractivité du parc immobilier et l'amélioration des conditions de vie des habitants ;

Il est proposé de conclure une convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville avec le bailleur social VIVEST.

Le montant de l'abattement de la TFPB estimé pour Hombourg-Haut est de 7 000 €.

Pour 2025, plusieurs actions de solidarité et de cohésion sociale telles un voyage pour les enfants composant le groupe « DEMOS » ou encore les actions « Octobre Rose » et « Téléthon », pourront être financées.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *approuve les termes de la convention locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au titre des années 2024 à 2030 pour les logements situés dans les QPV du territoire communautaire et de la commune de Hombourg-Haut ;*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec les organismes concernés, conformément au projet annexé à la présente délibération.*

Point n° 7 Subvention pour l'organisation de la cavalcade du Mardi Gras 2025

Monsieur SCHMIDT, rapporteur :

Le Président de l'association « Les Amis du Carnaval d'Antan » a sollicité la Ville pour l'organisation de la cavalcade du Mardi Gras 2025 et a transmis sa demande de subvention pour cette manifestation.

Il est proposé d'y accorder un avis favorable, la cavalcade étant un événement structurant pour la vie culturelle et sociale de la commune. A souligner que l'association doit, à nouveau, faire face à des hausses tarifaires sensibles de ses prestataires et fournisseurs dans la conjoncture économique difficile que nous vivons actuellement.

Les dépenses propres à la cavalcade comprenant l'indemnisation des participants, les frais liés à l'organisation générale, à la communication, à la sécurité, aux droits de la SACEM, au poste de secours, ainsi que la fourniture de boissons et casse-croûtes sont estimées à 24 710 €.

Il est à noter que l'association « Les Amis du Carnaval d'Antan » organisera également le bal des enfants le dimanche 2 mars 2025 et le bal de carnaval le 8 mars 2025.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents des commissions des finances et des affaires culturelles, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association « Les Amis du Carnaval d'Antan », au titre de la participation aux frais d'organisation de la cavalcade du Mardi Gras 2025.

Point n° 8 Subventions à l'Institut Gouvy au titre des Rencontres Musicales et du financement de l'agent de valorisation du patrimoine culturel - Année 2025

Madame STAUB, rapporteur :

Le Président de l'Institut Gouvy a transmis à la Ville sa demande de subvention au titre de l'année 2025. Celle-ci concerne :

- l'organisation des 36èmes Rencontres Musicales,
- l'emploi d'un agent de valorisation du patrimoine culturel employé par l'Institut.

Comme chaque année, le conseil municipal est invité à prendre connaissance de la programmation de l'année à venir.

Concernant les Rencontres Musicales, le projet prévoit un budget en dépenses et recettes égal à 78 600 €, étant précisé que l'Institut Gouvy sollicite pour 2025 une subvention de 17 000 € (17 000 € pour l'année 2024).

Par ailleurs, l'Institut Gouvy sollicite la commune dans le cadre de sa participation aux frais de fonctionnement et au financement de l'emploi d'un agent de valorisation du patrimoine culturel employé par l'association. Aussi, il est proposé de verser 18 000 € (18 000 € pour l'année 2024) consistant au reliquat restant à la charge de l'Institut Gouvy.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents des commissions des finances et des affaires culturelles, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- le versement d'une subvention de 17 000 € pour le financement des 36èmes Rencontres Musicales pour l'année 2025 ;
- le versement d'une subvention de 18 000 € pour la participation à l'emploi de l'agent de l'Institut.

Point n° 9 Versement d'une subvention au Conservatoire de Musique et de Danse de la Communauté d'Agglomération Forbach-Porte de France

Madame FILIPPELLI, rapporteur :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences des conseils municipaux ;

Vu l'organisation de la 4^{ème} édition des Féeries de Noël de Hombourg-Haut et notamment le Concert du Big Band de Noël du 1er décembre 2024, événement ayant grandement contribué à l'animation culturelle et festive de la commune ;

Vu la prestation musicale assurée par le Big Band, formation du Conservatoire de musique et de danse de la Communauté d'Agglomération de Forbach-Porte de France, composée de cinq saxophones, quatre trompettes, trois trombones, un piano, une basse, une batterie, une guitare, et deux chanteuses qui ont interprété un répertoire de grands standards américains et de « Christmas Song » ;

Considérant la qualité de la prestation et son impact positif sur le succès et l'attractivité des Féeries de Noël de Hombourg-Haut, un événement « Noël de Moselle » ;

Considérant l'importance de soutenir les acteurs culturels locaux dans leurs actions en faveur de la vie culturelle et sociale de la commune.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents des commissions des finances et des affaires culturelles, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- *d'attribuer une somme de 1 000 € au Conservatoire Intercommunautaire de Forbach-Porte de France en rémunération de la prestation musicale du Big Band lors des Fêtes de Noël du 1^{er} décembre 2024 ;*
- *M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à procéder au versement de cette somme ;*
- *d'inscrire cette dépense au budget de la commune.*

Point n° 10 Subventions aux associations locales au titre de l'année 2024

Monsieur SCHMIDT, rapporteur :

La commune de Hombourg-Haut est convaincue de la force d'engagement des associations qui œuvrent pour la culture, la jeunesse, le développement du sport, l'environnement, la cohésion sociale.

Elle soutient de manière générale la vie associative par la mise à disposition de salles et d'équipements municipaux, de moyens matériels et techniques ou encore par l'intervention de personnels.

Notre collectivité contribue également au développement du monde associatif par l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations, reconnues d'intérêt local, régulièrement déclarées et à jour de leurs obligations, qui favorisent l'animation et la promotion de notre territoire, renforcent le lien social, valorise l'engagement des bénévoles.

Vingt-sept associations ont déposé une demande de subvention à la date limite de réception des dossiers. L'état comportant les propositions de subventions versées aux associations locales, vous a été transmis, étant précisé que les dossiers de subventions sont consultables en mairie.

Les observations suivantes peuvent être apportées :

- pas de participation de 30 € par jour de formation n'a été attribuée cette année, aucune association n'ayant pris en charge de stage ou fourni d'attestation ;
- un complément de 1 500 € pour « œuvres caritatives » sera versé à la Conférence Saint Vincent de Paul pour la banque alimentaire dans un contexte de crise économique et d'insécurité alimentaire ;
- Une participation de 76 € à l'Union locale des anciens combattants et victimes de guerre de Hombourg-Haut pour l'accompagnement à la cérémonie du 80^{ème} anniversaire de la Libération ;
- une participation de 1 700 € a été attribuée comme chaque année au Chœur d'Hommes pour la participation à la cheffe de chœur.

Il est précisé que les associations ont souscrit au contrat d'engagement républicain, institué par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Le montant total des subventions pour l'année 2024 s'élève à 12 121,40 €.

Par ailleurs, suite à l'opération « 10h pour la solidarité » et à la mobilisation des 22 hombourgeois-es à l'Aquaglis de Freyming-Merlebach, une subvention de 234,75 € sera versée aux « Restos du Cœur ».

Enfin, une subvention de 500,00 € sera octroyée à l'AFM-Téléthon pour soutenir la recherche contre les maladies génétiques neuromusculaires, en supplément des recettes des manifestations organisées dans notre commune sous l'égide de l'association Loisirs Vélo Hombourg-Haut.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents des commissions des finances, des affaires sportives et des affaires culturelles, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations conformément au tableau ci-annexé, ainsi que les 234,75 € aux « Restos du Cœur », les 500,00 € à « l'AFM-Téléthon » et à octroyer aux écoles la gratuité pour l'utilisation des équipements communaux au titre de l'année scolaire 2023/2024.

Point n° 11 Convention avec Orange à intervenir pour l'opération de dissimulation des réseaux d'Orange dans le cadre du projet NPNRU au cœur de quartier Chênes

Monsieur TUMOLO, rapporteur :

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain au cœur de quartier Chênes - 2^{ème} phase de travaux, il est prévu l'enfouissement des réseaux encore aériens dans les rues des Mélèzes, des Platanes, des Peupliers, des Ifs et Bellevue.

Afin de permettre cette intervention, il est prévu de procéder à la signature d'une convention entre la Ville et Orange pour entreprendre, en collaboration, la dissimulation des réseaux France-Télécom.

Cette convention prévoit, sous l'ingénierie d'Orange, que les travaux de génie civil soient à la charge de la collectivité, et la fourniture du câble à la charge d'Orange.

Par ailleurs, il est prévu une participation financière d'Orange comme suit :

- 3,50 €/mètre de génie civil (515ml) réalisé sur le domaine public pour les télécoms,
- 181,50 €/branchement (1 branchement) pour les études et la réalisation du câblage FT.

⇒ Soit une participation estimée à 1.984 € en faveur de la Ville.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents des commissions des travaux-aménagements et des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Orange, telle qu'annexée à la présente, ainsi qu'à signer tous les documents à caractère administratif, financier et juridique afférents.

Point n° 12 Vente de terrain – Impasse des Bruyères

Madame BOJOLY, rapporteur :

A ce jour, la commune a enregistré une demande d'acquisition pour la parcelle cadastrée section 27 n° 320, sise impasse des Bruyères d'une contenance de 37 centiares.

Il s'agit de Monsieur et Madame BONAZZA Antonio, domiciliés 21, impasse des Bruyères à Hombourg-Haut.

Dans ce cadre, les services de France Domaine ont été saisis le 10 septembre 2024 (estimation ci-jointe), elle s'élève à : 1 000,00 € l'are. S'ajoutent à cette estimation, les frais d'arpentage et de notaire.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents des commissions des finances et de l'urbanisme-environnement, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle cadastrée section 27 n°320 située impasse des Bruyères, d'une contenance de 37ca au profit de Monsieur et Madame BONAZZA, domiciliés 21, impasse des Bruyères à Hombourg-Haut au prix de 370 €.
Les frais d'actes et d'arpentage seront également à la charge des acquéreurs ;*
- *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents et actes en vue de la réalisation de cette transaction.*

Point n° 13 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Madame STOLL, rapporteur :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité tout au long de l'année 2025 sur les missions d'agent technique polyvalent

résultant d'une réorganisation du service et d'un aménagement provisoire de poste et des missions d'un agent titulaire (réorganisation et allègement des missions et des interventions).

Pour la bonne continuité du service public, il est proposé la création à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

Il devra justifier d'une expérience significative dans le domaine technique (logistique, voirie, espaces verts) et du permis B.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 374 du grade de recrutement.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres présents de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à créer l'emploi susmentionné pour la période indiquée ;
- à signer tout document relatif à ce recrutement ;
- à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Point n° 14 Rapport d'activité relatif à la gestion de la Chambre Funéraire de la Cité des Chênes pour l'année 2024
--

Monsieur TUMOLO, rapporteur :

Les Pompes Funèbres GRANITS BIES FRERES ET RIEHL ont présenté à la Ville leur rapport annuel d'activité relatif au fonctionnement de la chambre funéraire de la Cité des Chênes dont ils sont délégués.

Ce rapport, qui vous a été transmis pour information, présente les éléments financiers concernant la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 et ne donne pas lieu à vote.

Durant cette période, 23 corps ont été admis à la chambre funéraire. Le salon de présentation a été occupé pendant 31 jours, la case réfrigérée a été utilisée 15 fois, la salle technique 22 fois.

Le total des recettes (location du salon de présentation, utilisation de la chambre réfrigérée et astreintes), s'élève à 4065,00 €.

Le total des dépenses (frais de personnel, électricité) représente 3412,23 €, montant auquel s'ajoute la redevance de 1 412,00 € due à la Commune.

L'exercice est par conséquent déficitaire de 759,23 €.

En ce qui concerne la qualité du service, le délégué ne signale pas de problèmes particuliers liés à la gestion de la chambre funéraire.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Point n° 15 Délégations accordées – Compte-rendu de Monsieur le Maire
--

Monsieur le Maire, rapporteur :

En application de la délibération du 9 juin 2020, l'assemblée est invitée à prendre acte des délégations consenties à Monsieur le Maire dans les matières suivantes et intervenues depuis le 17 octobre 2024.

a) Marchés

Nature des marchés	Sociétés	Montant HT/TTC
Achat d'électricité pour les différents points de livraison Du 01.01.2025 au 31.12.2026	Société ALTERNA De POITIERS (86)	172 088,00 € HT 203 473,00 € TTC (par an)
Assurance « Dommages aux biens » Variante n° 01 - Lot n° 01 Du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029	Société SMACL De NIORT (79)	34 880,36 € HT 37 901,05 € TTC
Assurance « Responsabilité Civile » Taux de 0,415 % - Lot n° 02 Du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029	Société SMACL De NIORT (79)	8 996,21 € HT 9 805,86 € TTC
Assurance « Flotte automobiles et risques annexes » PSE « Bris mécanique » – Lot n° 03 Du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029	Société SMACL De NIORT (79)	10 300,00 € HT 12 458,23 € TTC
Assurance « Protection Juridique » Lot n° 04 Du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029	CABINET 2C COURTAGE De TARBES (65)	1 590,00 € HT 1 803,06 € TTC

b) Avenants

Nature des marchés	Sociétés	Montant HT/TTC
Construction d'une nouvelle école élémentaire au Quartier Chapelle Lot n° 06 : Cloisons/Plafonds – Avenant 01	SOCIETE ISOBAT PRO De Manom (57)	7 773,96 € HT 9 328,75 € TTC
Construction d'une nouvelle école élémentaire au Quartier Chapelle Lot n° 06 : Cloisons/Plafonds – Avenant 02	SOCIETE ISOBAT PRO De Manom (57)	2 200,32 € HT 2 640,38 € TTC
Construction d'une nouvelle école élémentaire au Quartier Chapelle Lot n° 01 : VRD – Avenant 03	Société EUROVIA De FORBACH (57)	5 271,08 € HT 6 325,30 € TTC
Aménagement d'un espace COWORKING Lot n° 01 : Démolition/Gros-œuvre Avenant n° 02	SPCOETE C&R BAT De FAULQUEMONT (57)	2 495,00 € HT 2 994,00 € TTC
Assurance « Flotte Automobiles et risques annexes » Lot n° 03 - Avenant n° 05	Société SMACL De NIORT (79)	95,24 € HT 117,96 € TTC
Assurance « Dommages aux Biens » Lot n° 02 – Avenant Fériés de Noël 2024	Société SMACL De NIORT (79)	4 469,63 € HT 4 868,13 € TTC

c) Délivrance de concession aux cimetières (du 16.10.2024 au 19.12.2024)

Cimetière	Durée	Etat	Nature
Centre	15 ans	renouvellement	tombe
Chapelle	15 ans	renouvellement	tombe
Chênes	10 ans	renouvellement	case
Chênes	15 ans	renouvellement	tombe
Sainte Catherine	30 ans	nouvelle	tombe
Sainte Catherine	15 ans	renouvellement	case
Sainte Catherine	15 ans	nouvelle	case
Chapelle	15 ans	renouvellement	case

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Point supplémentaire n° 1 Affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget de la Régie Municipale d'Electricité et du Service de Télédistribution

Monsieur KARST, rapporteur :

Le Directeur de la Régie Municipale d'Electricité et de Télédistribution nous a fait parvenir un exemplaire des Comptes Administratifs 2023 du réseau énergie et du réseau câblé.

Les résultats sont les suivants :

Réseau Energie

	Résultat 2023	Affectation résultat 2022	Résultat général 2023
Section d'investissement	-147 619,75 €	+990 789,60 €	+843 169,85 €
Section d'exploitation	+20 381,76 €	-1615,46 €	+18 766,30 €

Le Conseil d'Administration de la Régie propose d'affecter les excédents dans les sections respectives.

Réseau Communications Electroniques

	Résultat 2023	Affectation résultat 2022	Résultat général 2023
Section d'investissement	+4 468,66 €	+140 092,10 €	+144 560,76 €
Section d'exploitation	+147 423,48 €	+281 616,97 €	+429 040,45 €

Le Conseil d'Administration de la Régie propose d'affecter les excédents dans les sections respectives.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à l'affectation des résultats des budgets de la Régie conformément aux tableaux ci-dessus.

Point supplémentaire n° 2 Solidarité avec la population de Mayotte – Don de 1 000 € au profit de la Croix-Rouge française

Monsieur le Maire, rapporteur :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix-Rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à

participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Ville de Hombourg-Haut tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil que la Ville de Hombourg-Haut contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte en attribuant un don d'un montant de 1 000 € à la Croix-Rouge française ayant son siège au 98 rue Didiot, 75694 Paris - Cedex 14.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *approuve le soutien à la population de Mayotte par le biais d'un don de 1 000 € ;*
- *habilite Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.*

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, **Monsieur le Maire** lève la séance à 20h00.